

ARRÊTÉ N°2022-28 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de la COMUE UBFC

- **Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 ; D951-3 ;
- **Vu** le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** le décret n° 2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- **Vu** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;
- **Vu** l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- **Vu** l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- **Vu** les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration d'UBFC n°2020_CA_72 portant élection de Monsieur Dominique GREVEY à la présidence de l'établissement.

ARRETE

Article 1 : Portée

Une délégation de signature en matière administrative et financière est accordée au bénéficiaire présenté au présent article, personnel de catégorie A d'UBFC placés sous l'autorité du président, dans les limites et pour l'exercice des fonctions qui y sont précisées.



Dans les limites de l'**Annexe 1**, délégation de signature est donnée, par le président d'UBFC, à :

- Monsieur Eric NOIRJEAN, ingénieur d'études hors classe, directeur de la direction des affaires financières de l'établissement.

Article 2 : Habilitation

La délégation accordée emporte habilitation du bénéficiaire à effectuer les actes dématérialisés de gestion financière correspondants définis par l'annexe 1 de l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Empêchement

La délégation de signature accordée en cas d'empêchement d'un autre délégataire recouvre l'absence, l'empêchement ainsi que la vacance du poste.

Article 4 : Accréditation

En matière financière, le délégataire est tenu de produire à l'agent comptable d'UBFC le formulaire complété permettant leur accréditation en application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 (NOR : BUDE1320177A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le modèle de formulaire figure à l'**annexe 2**. Le délégataire certifie et signe ce modèle avant la publication du présent arrêté.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Entrée en vigueur – durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation.

Cette délégation remplace toutes les délégations accordées antérieurement au bénéficiaire visé à l'annexe 1.

Article 7 : Subdélégation

Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut pas subdéléguer sa signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de déléguant rendent caduques les délégations consenties.

Article 8 : Compte rendu

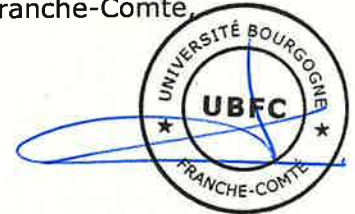
Le délégataire rend compte au délégant, de manière bimestrielle, de l'utilisation qu'ils ont faite de la délégation consentie à leur endroit.

Article 9 : Exécution

La Direction Générale des Services et l'Agence Comptable de la COMUE Université de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 DECEMBRE 2022

Le Président de la COMUE Université de
Bourgogne-Franche-Comté



Dominique GREVEY

- Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le : 15/12/2022
- Mis en ligne le : 05/01/2023

ANNEXE 1 : Bénéficiaires et objet de la délégation de signature de l'ordonnateur principal

Bénéficiaires	Objet de la délégation	
<p>Identité et fonctions ou corps justifiant la délégation de signature.</p>	<p>En matière administrative sur tous les fonds gérés par UBFC</p>	<p>En matière financière sur tous les fonds gérés par UBFC</p>
<p>Eric NOIRJEAN Ingénieur d'études hors classe catégorie A Directeur des affaires financières</p>	<p>Validation au nom de l'ordonnateur principal des ordres de mission des personnels UBFC et ou des personnels invités UBFC pour les destinations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - France métropolitaine ; - France des Outre-mer ; - Pays membres de l'Union Européenne ; - Autres pays de l'espace Schengen (AELE) ; - Royaume-Uni ; - Etats-Unis ; - Canada ; - Japon. <p>En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la COMUE université de Bourgogne-France-Comté ou du Directeur Général des services de ce même établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de tous les documents comptables et budgétaires au nom de la COMUE université de Bourgogne-France-Comté ; - Tous les actes administratifs relatifs à la passation et à l'exécution de marchés publics passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 €. Ces documents sont les actes d'engagement et les actes de notification des marchés publics, les lettres de rejet relatives aux autres marchés subséquents, les avenants, les mises en demeure, les lettres de résiliation et les décomptes de pénalités ; 	<p>Ordonnancement mensuel des paies financées sur les fonds propres de l'établissement.</p> <p>Validation des engagements juridiques des dépenses dans le système d'information financier de l'établissement dans la limite de 500 000 € par acte d'engagement ;</p> <p>Signature, liquidation et demande de paiement des états liquidatifs des missions ;</p> <p>Validation des certifications à hauteur de 500 000 € HT par certification de dépense ;</p> <p>Validation des demandes de paiement à hauteur de 500 000 € HT par demande de paiement ;</p> <p>Demande de comptabilisation de l'ordonnateur au comptable public sans limite de plafond ;</p> <p>Intégration des marchés publics conclus par UBFC dans le système d'information financier GFC sans limite de plafond ;</p> <p>Validation des titres de recette sans limite de plafond ;</p> <p>Signature de factures de recettes à destination des tiers ;</p>

- Signature des conventions dont la subvention unitaire par financeur est égale ou inférieure à 300 000 € ;
- Signature des remontées de dépenses aux financeurs sans limitation de montant ;
- Signature des demandes d'avenants dont la subvention unitaire par financeur est égale ou inférieure à 300 000 € ;
- Signature de tous les actes administratifs permettant la mise en œuvre et le règlement de la paie ;
- Signature de l'ensemble des actes administratifs relatifs aux stages et aux bourses.

Rédaction, signature et envoi de diverses correspondances techniques qui n'impliquent pas une prise de décision politique par l'établissement ;

L'établissement et signature des procès-verbaux d'installation des personnels de la direction des affaires financières ;

La délivrance de congés annuels et ARTT, congés exceptionnels et autorisation d'absence des personnels de la direction des affaires financières ;

La réalisation des entretiens professionnels des personnels de la direction des affaires financières

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

Cachet de la COMUE Université de Bourgogne-Franche-Comté

Nom et prénom du délégataire :
Eric NOIRJEAN

Fonctions du délégataire :
Ingénieur d'études hors classe catégorie A
Directeur des affaires financières

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du Président de la COMUE Université de Bourgogne-Franche-Comté, ordonnateur principal :

Certifié exact à : *Besançon*
Le : *14 décembre 2022*

Signature originale authentique :



Signature du délégataire servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).